

---

## LA RETRAITE DES PHARMACIENS LIBÉRAUX

### Un modèle adapté aux enjeux du financement des retraites de demain

Janvier 2022

---

#### *La singularité de la retraite des pharmaciens libéraux*

La Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP) est l'une des dix sections professionnelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

La CAVP gère la retraite et la prévoyance obligatoires des pharmaciens libéraux (officinaux et biologistes). L'institution assure, pour le compte de la CNAVPL, la gestion du régime vieillesse de base qui est commun à l'ensemble des professionnels libéraux et, de façon autonome, la gestion et le pilotage du régime de retraite complémentaire des pharmaciens et de leur régime de prévoyance.

**Le régime de retraite complémentaire obligatoire des pharmaciens libéraux présente une singularité : il comporte une part de capitalisation collective.**

#### *... un dispositif visionnaire qui fait ses preuves depuis 1962*

Le choix novateur d'utiliser la capitalisation comme mode de gestion en complément de la répartition est historiquement fondé sur la volonté des pharmaciens administrateurs de sécuriser les niveaux des pensions de retraite de leurs confrères en prévision d'évolutions démographiques défavorables.

Cette solution fait ses preuves et répond parfaitement au contexte actuel en réduisant l'impact de la dégradation du rapport démographique.

En permettant aux pharmaciens de se constituer, au-delà des pensions de répartition, un complément de retraite substantiel grâce à une capitalisation obligatoire, dont la gestion est sécurisée par des règles prudentielles strictes, la CAVP remplit pleinement sa mission sociale.

**Son régime de capitalisation, optionnel jusqu'en 2009, a été rendu intégralement obligatoire selon les revenus des affiliés en 2015 à la demande des pouvoirs publics et en cohérence avec les normes européennes.**

#### *... un investisseur institutionnel de premier plan*

La constitution de réserves dans le régime complémentaire par répartition, témoignant de l'esprit de responsabilité qui a toujours animé les administrateurs de la CAVP, et le développement du régime complémentaire par capitalisation, font de la CAVP un investisseur institutionnel important.

**Avec 9,3 milliards d'euros d'actifs détenus en représentation d'un passif long (dont 7,7 milliards d'euros au titre du régime par capitalisation), la CAVP contribue au financement de l'économie française** (soutien aux PME-ETI, financement des infrastructures et de la transition écologique) et au contrôle du capital des grandes entreprises par des investisseurs français (lutte contre la délocalisation des centres de décisions) :

- 5,8 Mds€ investis en obligations, dont plus de 50 % d'émetteurs français,
- 2 Mds€ investis en actions à 90 % européennes,
- 1,1 Md€ investi très majoritairement en immobilier français,
- 0,4 Md€ investi en placements monétaires.

Près de 800 M€ sont investis dans les PME-ETI.

Engagée dans une démarche ESG-Climat depuis 2016, la CAVP bénéficie d'une crédibilité technique incontestée en matière de gestion financière sur de multiples classes d'actifs, tant en matière d'investissement en direct que de sélection de fonds, et s'appuie sur une organisation associant plusieurs dizaines de partenaires financiers français et internationaux.

### ***La retraite des pharmaciens libéraux : un modèle pour les retraites de demain***

Les administrateurs élus de la CAVP considèrent qu'ils portent la responsabilité de promouvoir leur modèle, associant répartition et capitalisation obligatoires, et de faire connaître aux pouvoirs publics la réussite de leur régime de capitalisation collective.

**Le modèle de retraite des pharmaciens libéraux est solide et viable ; il permet de réduire l'aléa démographique auquel sont confrontés les régimes de répartition et participe durablement au financement de l'économie réelle.**

**À ce titre, il suscite l'intérêt du monde académique et devrait être étendu pour financer les retraites demain.**

---

#### **Le régime complémentaire obligatoire de capitalisation de la CAVP**

Un acteur de premier plan du **financement de l'économie nationale** investissant une part significative de ses encours dans le **développement des PME-ETI** et engagé dans une **démarche ESG-Climat**.

Une **légitimité** fondée sur l'efficacité de la **gouvernance professionnelle** et sur l'**attachement des pharmaciens à la défense de leur modèle**.

Un régime professionnel robuste face à l'**aléa démographique** et adapté aux **spécificités de l'exercice libéral**.

Une solution cohérente avec les **normes** et les **systèmes mis en place en Europe**.

---

---

*Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Philippe BERTHELOT, Président de la CAVP :  
06 20 96 40 02 - berthelotphil@aol.com*

---